



SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 27 mars 2024 à 16 h 30

Endroit : Parc olympique, 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal

ORDRE DU JOUR

1.	<u>Adoption de l'ordre du jour ; *</u>			
	Déclaration d'intérêt des administrateurs;	Décision	5 min.	16 h 30
2.	<u>Adoption des procès-verbaux des séances du conseil d'administration suivantes :</u>			
	- réunion ordinaire du 12 décembre 2024 ; *	Décision	5 min.	16 h 35
	- réunion extraordinaire du 18 décembre 2024 ; *			
	- réunion extraordinaire du 7 février 2024 ; *			
	- réunion extraordinaire du 22 février 2024 ; *			
3.	<u>Communication du Président du conseil</u>	Information	10 min.	16 h 40
4.	<u>Communication du Président-directeur général</u>	Information –	20 min.	16 h 50
4.1.	Mise à jour concernant l'incendie du 21 mars 2024 ; *	Discussion –		
4.2.	50 ^e anniversaire des JO de 1976 et du Parc olympique – Programmation préliminaire ; *	Décision		
5.	<u>Comité de gouvernance et d'éthique</u>			
5.1.	Rapport de la présidente – rencontre du 19 mars 2024 ; *	Information	15 min.	17 h 10
5.2.	Évaluation 2023-2024 du fonctionnement du CA ; *	Information	5 min.	17 h 25
5.3.	Calendrier 2024-2025 des rencontres du CA et des comités ; *	Décision	5 min.	17 h 30
5.4.	Dénomination d'un lieu commémoratif [REDACTED] ; *	Décision	5 min.	17 h 35
	[REDACTED] ; *	Décision	5 min.	17h 40
5.6.	Renouvellements et nomination d'administrateurs ; *	Décision	5 min	17 h 45

* Documents transmis

**Documents séance tenante

+ Informations nominatives et\ou commerciales



SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET
DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

6. Comité des ressources humaines

6.1.	Rapport du président – rencontre du 12 mars 2024 ; *	Information	15 min.	17 h 50
6.2.	Plan de relève des dirigeants ; *	Information	5 min	18 h 05
6.3.	Plan des effectifs 2024-2025 ; *	Information	5 min	18 h 10
6.4.	Plan d'action 2024-25 à l'égard des personnes handicapées ; *	Décision	5 min	18 h 15

7. Comité des immobilisations

7.1.	Rapport du président – rencontre du 13 mars 2024 ; *	Information	15 min.	18 h 20
7.2.	Contrat Services professionnels pour assistance et support en structure ; *	Décision	5 min	18 h 35
7.3.	État de situation – Rénovation des espaces touristiques et remplacement du funiculaire ; *	Information	5 min	18 h 40
7.4.	Plan directeur d'aménagement des espaces extérieures ; *	Décision	5 min	18 h 45
7.5.	Suivi concernant le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ; +	Information	15 min	18 h 50

8. Comité d'audit

8.1.	Rapport du président – rencontre du 5 mars 2024 ; *	Information	15 min.	19 h 05
8.2.	Plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers clos le 31 mars 2024 ; *	Information	5 min.	19 h 20
	[REDACTED] ; *	Information	5 min.	19 h 25
	[REDACTED] ; *	Information	5 min.	19 h 30
8.5.	Suivi de projets TI ; *	Information	5 min.	19 h 35

9. Varia

10. Huis clos

11. Levée de la séance



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 16 h 30 au siège situé au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, le 27 mars 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Julie Favreau-Lavoie
Sylvia Morin
Marie-Jacqueline Saint-Fleur

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Michel Labrecque, président-directeur général
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Le membre suivant était absent à la réunion :

M^{me} Francine Labelle

Étaient présents à titre d'invités

M^{me} Joëlle Brodeur

MM. Sylvain Bédard
Nadir Guenfoud

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. **Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration suivantes : réunion ordinaire du 12 décembre 2023, réunion extraordinaire du 18 décembre 2023, réunion extraordinaire du 7 février 2024 et réunion extraordinaire du 22 février 2024**

Les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration suivantes : réunion ordinaire du 12 décembre 2023, réunion extraordinaire du 18 décembre 2023, réunion extraordinaire du 7 février 2024 et réunion extraordinaire du 22 février 2024 et, sur motion dûment approuvée à l'unanimité, il est résolu de les adopter et d'autoriser le président du conseil et le secrétaire général à les signer.

3. **Communication du Président**

Le président du conseil d'administration rappelle que le contrat régissant le remplacement de la toiture du Stade olympique a été signé par les parties le 23 février dernier. Le président du conseil revient également sur le malheureux incendie qui a frappé le Parc olympique le 21 mars dernier et il mentionne que le conseil d'administration supporte pleinement les équipes du Parc olympique dans la gestion de ce sinistre.

4. **Communication du Président-directeur général**

4.1 **Mise à jour concernant l'incendie du 21 mars 2024**

Le président-directeur général présente une mise à jour des événements concernant le feu [REDACTED] Il revient sur la chronologie des événements et des actions posées. Un contrat doit être octroyé à une firme spécialisée en nettoyage après sinistre.

RÉSOLUTION N° 8117

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restoration Limited (« First Onsite ») ;

ATTENDU QU'à la demande du Parc olympique, First Onsite a déployé rapidement les ressources requises et entamé des travaux de nettoyage après sinistre, le tout pour la protection de nos infrastructures et pour la sécurité des occupants et du public ;

ATTENDU QUE vu l'urgence de la situation, le 24 mars 2024, le mandat de First Onsite a été autorisé par voie de Lettre d'entente à un montant maximal ne dépassant pas 450 000 \$ plus les taxes applicables, sur la base du prix du contrat soumis ;

ATTENDU QUE conditionnellement à l'approbation de son conseil d'administration, le Parc olympique a informé First Onsite de son intention d'augmenter le montant maximal de 4 550 000 \$ plus les taxes applicables, pour un contrat d'une valeur totale de 5 000 000 \$;

ATTENDU QU'il s'agit d'un montant initial qui est voué à augmenter, considérant l'ampleur des dommages; que le Parc olympique continue ses efforts afin d'obtenir un estimé précis des coûts requis pour le nettoyage, la décontamination et la remise en état des lieux et que le conseil d'administration sera tenu informé de toute augmentation qui devra être autorisée, en respect de ses règlements de régie interne ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (« LCOP »), le Parc olympique a l'obligation de conclure un contrat par voie d'appel d'offres public pour tout contrat de services dépassant le seuil autorisé, soit 133 800 \$;

ATTENDU QUE l'article 13 (1) de la LCOP prévoit toutefois une exception en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QU'en vertu de cette exception, un organisme public peut conclure un contrat de gré à gré qui est supérieur au seuil d'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE le Parc olympique est bien-fondé à justifier l'octroi d'un contrat de gré à gré avec First Onsite dans la situation actuelle ;

ATTENDU QU'en principe, toute entreprise qui souhaite conclure des contrats publics ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'Autorité des marchés publics (« AMP ») afin d'obtenir une autorisation de contracter ;

ATTENDU QUE le seuil déterminé pour un contrat de services est de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE First Onsite ne détient pas d'autorisation à contracter de l'AMP, car elle n'a pas conclu de contrat public au-delà des seuils ;

ATTENDU QUE lorsqu'un organisme public constate qu'il y a une urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, la LCOP permet à son dirigeant de conclure un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter de l'AMP alors qu'une telle autorisation est requise par la loi ; étant entendu que le dirigeant de l'organisme public doit en aviser par écrit la présidente du Conseil du trésor dans les 15 jours de la conclusion du contrat ;

ATTENDU QUE le Parc olympique remplit toutes les conditions requises par la LCOP afin de conclure un contrat avec First Onsite, malgré l'absence d'autorisation à contracter de l'AMP ;

ATTENDU QU'un projet de contrat a été négocié et approuvé par les parties ;

ATTENDU QUE le montant maximal du contrat avec First Onsite est de 5 000 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret 832-93 du Gouvernement du Québec, daté du 9 juin 1993, le Parc olympique bénéficie du régime d'auto-assurance du gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de ce régime, le gouvernement prend à sa charge tous les risques de dommages directs à ses propriétés et à ses biens, ainsi que les conséquences pécuniaires découlant d'un acte ou d'une omission dont il ne peut être tenu responsable en vertu de la loi ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque, président-directeur général, recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite ;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi d'un contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited, au montant maximal de 5 000 000 \$.

4.2 50^e anniversaire des JO de 1976 et du Parc olympique – Programmation préliminaire

Le président-directeur général présente aux membres du conseil une programmation préliminaire qui pourrait être mise de l'avant lors des célébrations du 50^e anniversaire du Parc olympique et des Jeux olympiques de 1976. Le Parc olympique célébrera, le 17 juillet 2026, le 50^e anniversaire des Jeux olympiques de la XXI^e Olympiade (17 juillet au 3 août 1976) et l'inauguration officielle des installations publiques dont il est fiduciaire. Pour s'y préparer, le Parc olympique a amorcé la réflexion en 2023 afin d'assembler une série de propositions visant à souligner ce jalon historique de notre histoire.

5. Comité de gouvernance et d'éthique

5.1 Rapport de la présidente – rencontre du 19 mars 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal de la présidente du comité de gouvernance et d'éthique faisant suite à la réunion du comité tenue le 19 mars 2024. La présidente présente les dossiers soumis au conseil pour information et pour décision.

5.2 Évaluation 2023-2024 du fonctionnement du CA

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport final de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration. L'ensemble des administrateurs ont complété le questionnaire d'évaluation. Les membres du conseil discutent des points forts et des pistes d'amélioration qui se dégagent de l'exercice d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.

5.3 Calendrier 2024-2025 des rencontres du CA et des comités

RÉSOLUTION N° 8118

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du calendrier des assemblées régulières du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE madame Sylvia Morin, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, recommande l'adoption du calendrier des assemblées régulières du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 ;

SUR PROPOSITION madame Chantal Bilodeau, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'ADOPTER le calendrier des assemblées régulières du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration pour l'année 2024-2025.

5.4 Dénomination d'un lieu commémoratif

RÉSOLUTION N° 8119

ATTENDU QUE dans la perspective de devoir de mémoire dans lequel il s'est engagé, le Parc olympique souhaite poser un 4e jalon commémoratif, après la plaque signée de Roger Taillibert dans la Rotonde, l'aménagement de la place monumentale dédiée à Nadia-Comaneci près du Centre sportif et de la Tour, ainsi que le changement de dénomination du Club du Receveur en Salon Gary-Carter ;

ATTENDU QUE dans le contexte où les espaces de la Tour de Montréal et son funiculaire se refont une beauté pour offrir une expérience entièrement renouvelée aux clients et visiteurs en 2026, il est proposé de nommer

ATTENDU QUE l'article 3.6.26 du Règlement 178 de régie interne de la Société mentionne que seul le conseil d'administration exerce le pouvoir d'approuver tout processus de commémoration, toute remise de distinction ou tout hommage officiel ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport et de la recommandation du président-directeur général concernant le changement de dénomination de [REDACTED];

ATTENDU QUE madame Sylvia Morin, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, recommande d'approuver le changement de dénomination de [REDACTED];

SUR PROPOSITION de monsieur Eric Albert, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER la proposition de renommer [REDACTED]

5.6 Renouvellements et nominations d'administrateurs

RÉSOLUTION N° 8121

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2) est instituée la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général ;

ATTENDU QU'en en vertu de l'article 52 de cette loi, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est substituée à la Régie des installations olympiques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1 .02), modifiée par le chapitre 19 des lois de 2022, les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans ;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration peut être renouvelé deux fois à ce seul titre, consécutivement ou non ;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique prévoit que parmi les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, un membre est nommé après consultation de la Ville de Montréal et des conseils d'arrondissements limitrophes au Parc olympique et au moins deux autres de ces membres sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, monsieur Eric Albert a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans, que son mandat est expiré et que le conseil d'administration du Parc olympique souhaite que son mandat soit renouvelé ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans, que son mandat est expiré et que le conseil d'administration du Parc olympique souhaite que son mandat soit renouvelé ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 218-2020 du 18 mars 2020, madame Sylvia Morin a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie des installations olympiques pour un mandat de quatre ans, que son mandat est expiré, que madame Morin ne sollicite pas de nouveau mandat et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste ;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 19 mars 2024, le comité de gouvernance et d'éthique a recommandé la nomination de madame Annie Vezeau, directrice, gestion du risque d'entreprise, CAE inc., à titre d'administratrice du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, en remplacement de madame Sylvia Morin ;

ATTENDU QUE madame Sylvia Morin, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, recommande l'adoption d'une résolution du conseil d'administration concernant la recommandation pour le renouvellement de monsieur Eric Albert, le renouvellement de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur et la nomination de madame Annie Vezeau à titre d'administrateurs du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION monsieur Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

DE RECOMMANDER au gouvernement le renouvellement de monsieur Eric Albert, le renouvellement de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur et la nomination de madame Annie Vezeau à titre d'administrateurs du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ; **ÉTANT ENTENDU QUE** la consultation prévue par la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique sera effectuée auprès d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux concernés par la mission de la Société pour le renouvellement du mandat d'administrateur de monsieur Eric Albert.

6. Comité des ressources humaines

6.1 Rapport du président – rencontre du 12 mars 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité des ressources humaines faisant suite à la réunion du comité tenue le 12 mars 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information et décision.

6.2 Plan de relève des dirigeants

Ce point sera discuté lors du huis clos à la fin de la rencontre.

6.3 Plan des effectifs 2024-2025

Les membres du conseil prennent connaissance du plan des effectifs 2024-2025 élaboré en collaboration avec la direction des finances. Ce plan des effectifs s'arrime donc avec le budget 2024-2025 du Parc olympique.

6.4 Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées

RÉSOLUTION N° 8122

ATTENDU QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que tous ministères et organismes gouvernementaux qui emploient au moins 50 personnes doivent se doter d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance du Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées du Parc olympique ;

ATTENDU QUE M. Pierre Bellerose, président du comité des ressources humaines, recommande d'approuver le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION monsieur Alain Lavoie, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER le Plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées du Parc olympique.

7. Comité des immobilisations

7.1 Rapport du président – rencontre du 13 mars 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité des immobilisations faisant suite à la réunion du comité tenue le 13 mars 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information et décision.

7.2 Contrat Services professionnels pour assistance et support en structure

RÉSOLUTION N° 8123

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public IM704303 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Services professionnels pour assistance et support en structure au Parc olympique » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 2 février 2024, cinq (5) soumissionnaires ont été déclarés conformes aux exigences du Parc olympique ;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de deux (2) employés du Parc olympique, d'un (1) membre externe et d'un (1) secrétaire, a procédé à l'évaluation des cinq (5) soumissions jugées légalement conformes, et ce, à partir des critères définis dans les

documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme WSP Canada Inc. a obtenu le plus haut pointage, [REDACTED] ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la Vice-présidente Infrastructures et gestion de projets relative à l'octroi d'un contrat pour « Services professionnels pour assistance et support en structure au Parc olympique » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Services professionnels pour assistance et support en structure au Parc olympique » ;

SUR PROPOSITION de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no.IM704303 intitulé « Services professionnels pour assistance et support en structure au Parc olympique » à la compagnie WSP Canada Inc. qui a obtenu le pointage le plus élevé pour un montant maximal de 900 000 \$.

7.3 État de situation – Rénovation des espaces touristiques et remplacement du funiculaire

Les membres du conseil prennent connaissance d'un état de situation concernant les trois projets suivants : Rénovation des espaces touristiques de la Tour de Montréal, Remplacement du funiculaire, Aménagement extérieur du toit de la Tour. [REDACTED]

7.4 Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs

RÉSOLUTION N° 8124

ATTENDU QUE le plan directeur des espaces extérieurs du Parc olympique constitue l'un des exercices d'envergure les plus importants et les plus structurants entrepris par le Parc olympique pour la mise en valeur intégrée des installations depuis la planification des Jeux olympiques de 1976 ;

ATTENDU QUE cet exercice est appuyé par une analyse rigoureuse et multidisciplinaire, qui couvre l'ensemble des aspects historiques, urbains, paysagers et identitaires du site ;

ATTENDU QUE le plan directeur des espaces extérieurs est un document complet découlant d'un exercice rigoureux et concerté, traduisant une vision d'avenir ambitieuse pour les 30 à 40 prochaines années, afin de faire du Parc Olympique un lieu vivant, inspirant et durable pour les générations à venir ;

ATTENDU QUE le plan directeur conclut les interventions les plus porteuses et prioritaires à réaliser dans les prochaines années, qui lui permettront d'accomplir pleinement la mission et les objectifs du Parc olympique et de ses partenaires ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du plan directeur des aires extérieures du Parc olympique ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'adoption du plan directeur des espaces extérieurs du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION de monsieur Alain Lavoie, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le plan directeur des espaces extérieurs du Parc olympique.

7.5 Suivi concernant le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique

Les membres du conseil prennent connaissance d'une mise à jour verbale concernant les derniers développements sur le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique, ainsi que de la gouvernance à mettre en place pour le conseil d'administration pour suivre efficacement et rigoureusement les différentes étapes du projet.

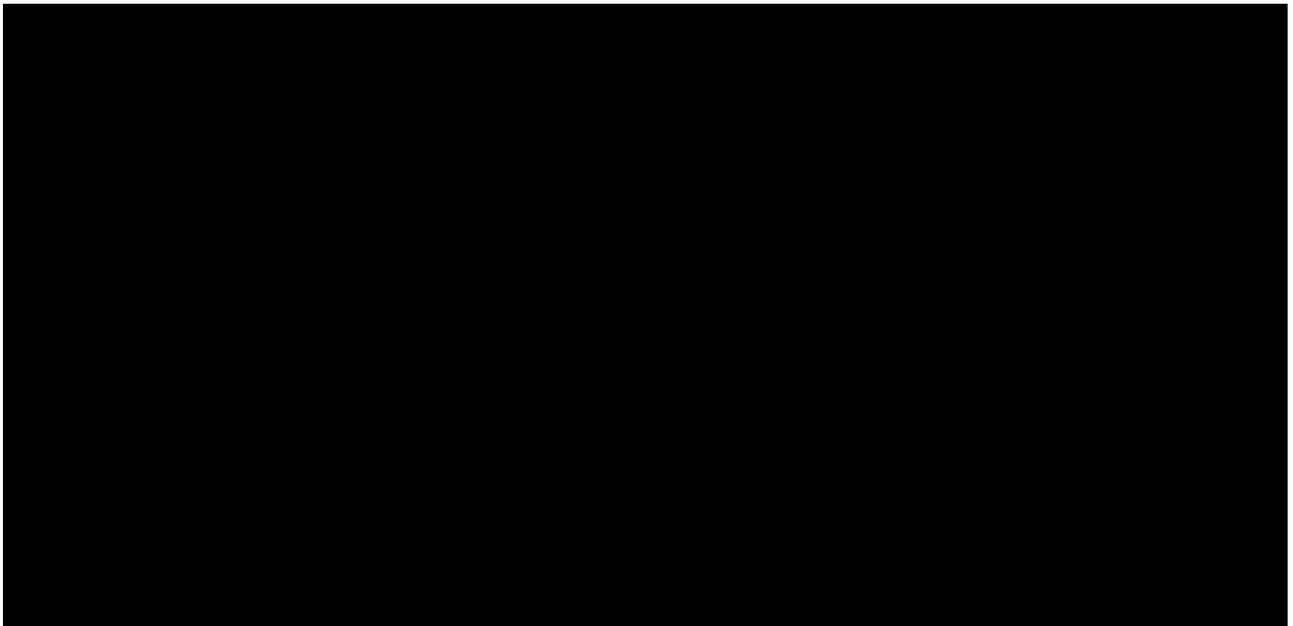
8. Comité d'audit

8.1 Rapport du président – rencontre du 5 mars 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité d'audit faisant suite à la réunion du comité tenue le 5 mars 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information.

8.2 Plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers clos le 31 mars 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers du Parc olympique au 31 mars 2024.



8.5 Suivi des projets TI

Les membres du conseil prennent connaissance d'un suivi des éléments suivants en lien avec les technologies de l'information :

- Stratégie numérique intégrée du Parc olympique
- Planification budgétaire 2024-2025
- Salle de serveurs au Parc olympique et migration en infonuagique
- Exploitation événementielle

9. Varia

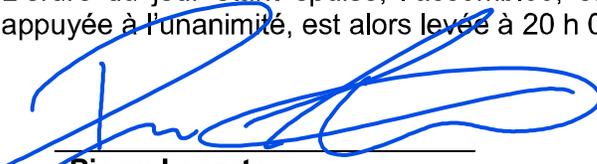
Aucun élément n'est inscrit au point varia.

M^e Denis Privé, M. Sylvain Bédard, M. Nadir Guenfoud et Mme Joëlle Brodeur quittent la rencontre à 19 h 25 afin de permettre aux membres du conseil d'administration de tenir un huis clos.

10. Huis clos

Les membres du conseil discutent, entre autres, du plan de relève des dirigeants du Parc olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 20 h 00.



Pierre Laporte
Président



2024.10.09
11:14:28 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 19 avril 2024 à 11 h 30
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

1.	<u>Adoption de l'ordre du jour ; *</u> Déclaration d'intérêt des administrateurs;	Décision	2 min.	11 h 30
2.	Création d'un comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture ; *	Décision	10 min.	11 h 32
3.	Contrat avec Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. ; *	Décision	10 min.	11 h 42
4.	Contrat avec First Onsite Restauration Limited ; *	Décision	10 min.	11 h 52
5.	Levée de la séance			

* Documents transmis

**Documents séance tenante

+ Informations nominatives et\ou commerciales



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 11 h 30 par vidéoconférence, le 19 avril 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Sylvia Morin
Marie-Jacqueline Saint-Fleur

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Michel Labrecque, président-directeur général
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Les membres suivants étaient absents lors de la réunion :

M^{mes} Annie Bernard
Julie Favreau-Lavoie

Étaient présents à titre d'invités :

M^{me} Joëlle Brodeur

MM. Sylvain Bédard
Nadir Guenfoud

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un huis clos en fin de rencontre après le point 4 de l'ordre du jour.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. Création d'un comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture

RÉSOLUTION N° 8125

ATTENDU QUE l'article 30 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2) stipule que la Société peut, dans son règlement intérieur, pourvoir à sa régie interne et notamment fixer les modalités de fonctionnement de son conseil d'administration, constituer un comité exécutif ou tout autre comité et leur déléguer l'exercice de ses pouvoirs ;

ATTENDU QUE l'article 3.6.10 du Règlement 178 de régie interne de la Société stipule que seul le conseil d'administration exerce le pouvoir d'approuver la création d'un comité du conseil pour l'étude de questions particulières, dont notamment, celles concernant la mission de développement de la société, ou encore celles concernant la mission de mise en valeur de celle-ci ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8068 du 19 octobre 2022, le conseil d'administration a approuvé la création d'un Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite abroger le Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite créer un Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture ;

ATTENDU QUE le mandat du Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture est le suivant :

Le Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture est responsable de suivre l'évolution des différentes étapes et les différents projets de modernisation du Stade olympique, ainsi que de suivre l'avancement des différentes étapes du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique. Il formule des avis et des recommandations au conseil d'administration.

De façon non limitative, le Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture est responsable de :

- *Suivre et recevoir les rapports d'avancement des projets de modernisation et du projet de remplacement de la toiture (coûts, échéanciers, enjeux) ;*
- *Veiller à ce que la planification et la réalisation des projets se déroulent de façon à satisfaire aux attentes de toutes les parties concernées ;*

- Suivre les plans d'intervention des actions de communication stratégique ;
- Faire rapport au conseil d'administration des avancements des projets ;
- Prendre en charge toute autre question qu'il juge à propos.

Les réunions du Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture sont tenues à la même fréquence et de façon concomitante aux rencontres du Comité des immobilisations, ou sur demande du président du conseil d'administration lorsque les besoins l'exigent. Le comité est maître de sa procédure.

ATTENDU QUE le mandat du Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture ne se substitue pas au mandat du Comité des immobilisations ;

ATTENDU QUE le Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture est composé du président du conseil d'administration, du président du comité des immobilisations, du président du comité d'audit, du président du comité des ressources humaines, du président du comité de gouvernance et d'éthique, de tout autre administrateur dont l'expertise et les connaissances peuvent être nécessaires aux travaux du comité, ainsi que de tout autre ressource externe dont les expertises peuvent être bénéfiques aux travaux du comité ;

ATTENDU QUE le Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture est présidé par le président du conseil d'administration ;

ATTENDU QUE lors de ses séances, le Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture invite les membres de la direction du Parc olympique nécessaires aux travaux du comité ;

ATTENDU QUE le Comité Modernisation et remplacement de la toiture peut déléguer un administrateur comme membre observateur des travaux du Comité d'orientation du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique, ET qu'il y délègue le président du Comité des immobilisations, M. François Dépelteau ;

ATTENDU QUE M. Pierre Laporte, président du conseil d'administration, recommande la création d'un Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture ;

SUR PROPOSITION M. Alain Lavoie, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'ABROGER le Comité de suivi du projet de remplacement de la toiture du Stade olympique ;

D'APPROUVER la création d'un Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture dont la composition, en date de la présente, est la suivante :

Président du conseil d'administration
Président du comité des immobilisations
Président du comité d'audit
Président du comité des ressources humaines
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
Annie Bernard

D'APPROUVER la délégation du président du comité des immobilisations, M. François Dépelteau, comme membre observateur des travaux du Comité d'orientation du projet de

remplacement de la toiture du Stade olympique.

3. **Contrat avec Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.**

RÉSOLUTION N° 8126

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restoration Limited (« FOS ») ;

ATTENDU QU'afin de superviser et de surveiller les travaux de FOS, le Parc olympique a mandaté la firme de génie-conseil Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. (« Gesfor ») ;

ATTENDU QUE le mandat de Gesfor est d'effectuer la gestion et la surveillance accrue des travaux de FOS ;

ATTENDU QU'à titre d'expert-conseil, Gesfor peut, sans s'y limiter, rédiger le devis technique, rédiger les rapports d'évaluation requis, procéder à la caractérisation des matériaux, inspecter et surveiller les travaux de FOS, réviser et approuver les factures de FOS, évaluer la qualité d'air intérieure, participer aux réunions de chantier, former des travailleurs et/ou fournir des essais d'ajustement pour les appareils de protection respiratoire ;

ATTENDU QUE FOS a l'obligation contractuelle de coordonner l'ensemble de ses travaux et livrables avec le Parc olympique et Gesfor ;

ATTENDU QUE Gesfor a débuté ses travaux au Parc olympique le 21 mars 2024 et a eu le temps de bien évaluer l'envergure du mandat, considérant la complexité des lieux contaminés ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le Parc olympique a l'obligation de conclure un contrat par voie d'appel d'offres public pour tout contrat de services dépassant le seuil autorisé, soit 133 800 \$;

ATTENDU QUE l'article 13 (1) de la LCOP prévoit toutefois une exception en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QU'en vertu de cette exception, un organisme public peut conclure un contrat de gré à gré qui est supérieur au seuil d'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE le Parc olympique est bien-fondé à justifier l'octroi d'un contrat de gré à gré

avec Gesfor dans la situation actuelle ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré avec Gesfor ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque, président-directeur général, recommande l'octroi d'un contrat de gré à gré avec Gesfor ;

SUR PROPOSITION M. François Dépelteau, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'OCTROYER un contrat de gré à gré avec la compagnie Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc., au montant maximal de 655 479,24 \$.

4. Contrat avec First Onsite Restauration Limited

RÉSOLUTION N° 8127

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restauration Limited (« FOS ») ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8117 du 27 mars 2024, le conseil d'administration a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 5 000 000 \$ avec FOS ;

ATTENDU QUE ce contrat a été conclu en vertu de l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2024, en conformité avec l'article 25.0.3 de la LCOP, le Parc olympique a envoyé un avis écrit à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, en raison de l'absence d'autorisation à contracter de FOS auprès de l'Autorité des marchés publics (« AMP ») ;

ATTENDU QUE le Parc olympique continue son travail d'analyse afin de connaître de façon plus précise les coûts qui devront être réellement déboursés pour remettre en état son bâtiment de base ;

ATTENDU QU'un avenant au contrat de gré à gré avec FOS est nécessaire, considérant que le montant initial de 5 000 000 \$ doit être augmenté de 15 000 000 \$, le tout afin de ne pas retarder les travaux en cours ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration sera tenu informé de toute augmentation subséquente qui devra être autorisée, en respect de ses règlements de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'autorisation d'un avenant au contrat de gré à gré avec FOS ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Labrecque, président-directeur général, recommande d'autoriser un avenant au contrat de gré à gré avec FOS ;

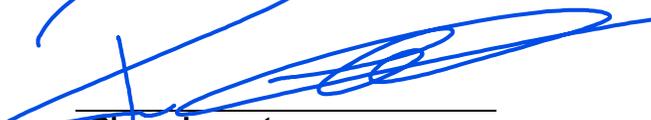
SUR PROPOSITION M. Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'AUTORISER un avenant au contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited, au montant maximal de 15 000 000 \$.

M^e Denis Privé, M. Sylvain Bédard, M. Nadir Guenfoud et Mme Joëlle Brodeur quittent la rencontre à 12 h 15 afin de permettre aux membres du conseil d'administration de tenir un huis clos.

5. **Huis clos**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 12 h 30.



Pierre Laporte
Président

 2024.10.08
18:02:06 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 9 mai 2024 à 12 h 00
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

1.	<u>Adoption de l'ordre du jour ; *</u> Déclaration d'intérêt des administrateurs;	Décision	2 min.	12 h 00
2.	Renouvellement du régime d'emprunt du Parc olympique ; *	Information	10 min.	12 h 02
3.	Avenant au contrat avec First Onsite Restauration Limited ; *	Décision	10 min.	12 h 12
4.	Contrat de services professionnels pour ressources spécialisées en gestion de projet ; *	Décision	10 min.	12 h 22
5.	Désignation d'un remplaçant du PDG en cas d'absence ou d'empêchement ; *	Décision	5 min.	12 h 32
6.	Nomination d'un Vice-président par intérim, Exploitation et développement commercial ; *	Décision	10 min.	12 h 37
7.	Levée de la séance			

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 12 h 00 par vidéoconférence, le 9 mai 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Annie Bernard
Julie Favreau-Lavoie
Francine Labelle
Sylvia Morin
Marie-Jacqueline Saint-Fleur

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Les membres suivants étaient absents lors de la réunion :

M^{me} Chantal Bilodeau

M. Michel Labrecque, président-directeur général

Étaient présents à titre d'invités :

M^{me} Joëlle Brodeur

MM. Sylvain Bédard
Nadir Guenfoud

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout d'un huis clos en fin de rencontre après le point 6 de l'ordre du jour.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. **CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, valide du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant n'excédant pas 892 366 000 \$**

RÉSOLUTION N° 8128

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2), la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ou l'une de ses filiales ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1380-2021 du 27 octobre 2021, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 1 000 000 \$ le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

ATTENDU QUE, le 14 septembre 2021, le conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique a adopté la résolution numéro 8022, telle que modifiée, instituant un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2024, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses besoins opérationnels, et par marge de crédit ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre du Tourisme, pour un montant n'excédant pas 389 600 000 \$, dont 31 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels, 358 600 000 \$ pour ses projets d'investissement subventionnés par la ministre du Tourisme

ATTENDU QUE le décret numéro 1381-2021 du 27 octobre 2021 autorise la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique à instituer ce régime d'emprunts;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A 6.001), la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique souhaite instituer un régime d'emprunts, valide du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 892 366 000 \$, soit 70 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses besoins opérationnels et 822 366 000 \$ par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de

financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de cette loi, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités, soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique souhaite obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation requise pour instituer le présent régime d'emprunts;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et ce, incluant toute modification;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du gouvernement, il y a lieu de remplacer, à compter du 1er août 2024, le régime d'emprunt institué par la résolution numéro 8022 adoptée le 14 septembre 2021, telle que modifiée, par le conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. QUE soit institué un régime d'emprunts, valide du 1er août 2024 au 31 juillet 2027, lui permettant d'emprunter un montant maximal de 892 366 000 \$, soit 70 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses besoins opérationnels, et 822 366 000 \$ par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour ses projets d'investissement subventionnés par le gouvernement;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
 - A) du capital global en cours, incluant les coûts de financement temporaire des emprunts, pour les emprunts à court terme;
 - B) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
3. QUE les emprunts à court terme et par marge de crédit contractés par la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique dans le cadre du présent régime d'emprunts comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :
 - A) lorsque l'emprunt est réalisé auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu des lois applicables au Québec ou au Canada :

- a) le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas excéder l'un des taux suivants :
 - i) le taux d'intérêt établi au sous-paragraphe b du paragraphe 3° de l'article 2 du Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A 6.001, r. 3), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - ii) tout autre taux établi de temps à autre par le gouvernement ou par toute personne autorisée à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière;
 - b) le terme des emprunts devra être inférieur à 365 jours;
- B) lorsque l'emprunt est réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention par marge de crédit en vigueur ou à la convention de prêt à court terme à intervenir;
 - c) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement sur cette marge de crédit, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts à court terme seront constatés par un billet global et son annexe, souscrit par la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, qui représentera le capital des emprunts à court terme contractés de temps à autre;
 - e) le terme des emprunts à court terme devra être inférieur à 365 jours;
 - f) préalablement à tout emprunt par marge de crédit relatif aux projets d'investissement subventionnés par le gouvernement, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement à financer des dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée;
4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, soit le Président-directeur général, le Secrétaire général et Vice-président Affaires juridiques et corporatives, le Vice-président Finances et administration, Vice-président Exploitation et développement commercial, Vice-président Infrastructures et gestion de projets, Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, à conclure tout emprunt en vertu du présent

régime, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et des limites prévues au présent régime, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de marge de crédit et de prêt à court terme, incluant le cas échéant le billet global, à consentir à toute clause qu'ils jugeront non substantiellement incompatible avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

5. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le/la Directeur(trice) des finances, ou le/la Directeur(trice) adjoint(e) des finances de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique soit autorisé, pour et au nom de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, à signer toute annexe au billet global ou toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt à court terme ou par marge de crédit ainsi que tout remboursement sur cette marge, pourvu qu'ils agissent, l'un ou l'autre, conjointement avec l'un des dirigeants identifiés au paragraphe précédent;
6. QU'une demande soit faite au gouvernement du Québec d'autoriser la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique à instituer le présent régime d'emprunts à court terme ou par marge de crédit;
7. QUE, sous réserve de l'obtention de l'autorisation requise du gouvernement, la présente résolution remplace, à compter du 1er août 2024, toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

3. **Avenant n°2 au contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited**

RÉSOLUTION N° 8129

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

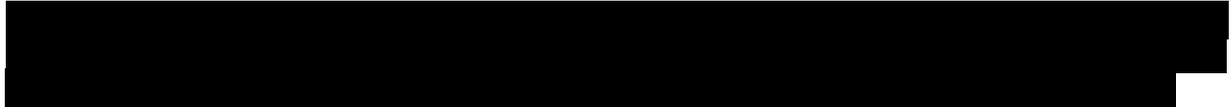
ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restauration Limited (« FOS ») ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8117 du 27 mars 2024, le conseil d'administration a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 5 000 000 \$ avec FOS ;

ATTENDU QUE ce contrat a été conclu en vertu de l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2024, en conformité avec l'article 25.0.3 de la LCOP, le Parc olympique a envoyé un avis écrit à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, en raison de l'absence d'autorisation à contracter de FOS auprès de l'Autorité des marchés

publics (« AMP ») ;



ATTENDU QUE le Parc olympique est toujours dans l'attente des estimés budgétaires pour les coûts de démolition et de reconstruction du Centre sportif du Parc olympique et de l'Institut national du sport du Québec ;



ATTENDU QUE le Parc olympique est dans l'attente de connaître de façon précise les coûts qui devront être déboursés pour remettre en état son bâtiment de base ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8127 du 19 avril 2024, le conseil d'administration a autorisé avenant n°1 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 20 000 000 \$;

ATTENDU QU'afin de maintenir le rythme des travaux de FOS au Parc olympique et des efforts requis dans le cadre de l'opération après sinistre, une somme additionnelle de 15 000 000 \$ au contrat de FOS est nécessaire, par la voie d'un avenant n°2 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration sera tenu informé de toute augmentation subséquente qui devra être autorisée, en respect de ses règlements de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'autorisation d'un avenant n°2 au contrat de gré à gré avec FOS ;

ATTENDU QUE madame Joëlle Brodeur, vice-présidente Infrastructures et gestion de projets, recommande d'autoriser un avenant au contrat de gré à gré avec FOS ;

SUR PROPOSITION de M. François Dépelteau, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'AUTORISER un avenant n°2 au contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited, au montant maximal de 15 000 000 \$.

4. Contrat pour Services professionnels de ressources spécialisées en gestion de projet

RÉSOLUTION N° 8130

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public IM704314 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Services professionnels de

ressources spécialisées en gestion de projet » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 18 avril 2024, sept (7) soumissionnaires ont été déclarés conformes aux exigences du Parc olympique ;

ATTENDU QU'un comité de sélection, composé de deux (2) employés du Parc olympique, d'un (1) membre externe et d'un (1) secrétaire, a procédé à l'évaluation des sept (7) soumissions jugées légalement conformes, et ce, à partir des critères définis dans les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'au terme de cette évaluation, une (1) seule soumission a obtenu la note de passage pour la qualité, soit celle de CIMA + S.E.N.C. ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture relative à l'octroi d'un contrat pour « Services professionnels de ressources spécialisées en gestion de projet » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Services professionnels de ressources spécialisées en gestion de projet » ;

SUR PROPOSITION de M. Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no IM704314 intitulé « Services professionnels de ressources spécialisées en gestion de projet » à la firme CIMA + S.E.N.C. pour un montant maximal de 11 009 440,00 \$ (avant taxes).

5. Désignation d'un remplaçant du PDG en cas d'absence ou d'empêchement

RÉSOLUTION N° 8131

ATTENDU QUE par sa résolution 8083 du 27 juin 2023, le conseil a approuvé la désignation de M. Alain Larochelle, Vice-président Exploitation et développement commercial, et Mme Joëlle Brodeur, Vice-présidente Infrastructures et gestion de projets, remplaçants provisoires du président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les désignations de membres du personnel pouvant exercer provisoirement les fonctions de président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

ATTENDU QUE M. Pierre Laporte, président du conseil d'administration, recommande la désignation de Mme Joëlle Brodeur, Vice-présidente Infrastructures et gestion de projets, et M. Nadir Guenfoud, Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture, remplaçants provisoires du président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

SUR PROPOSITION de madame Francine Labelle, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER la désignation de Mme Joëlle Brodeur, Vice-présidente Infrastructures et gestion de projets, et M. Nadir Guenfoud, Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture, remplaçants provisoires du président-directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

6. Vice-président par intérim, Exploitation et développement commercial

RÉSOLUTION N° 8132

ATTENDU QUE par la résolution 7962 du 10 janvier 2020, M. Alain Laroche a été nommé Vice-président Exploitation et développement commercial du Parc olympique ;

ATTENDU QUE M. Alain Laroche est présentement absent du Parc olympique [REDACTED]

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité des activités et des opérations au sein de la Vice-présidence Exploitation et développement commercial, il y a lieu de désigner un vice-président intérimaire ;

ATTENDU QUE le Parc olympique souhaite désigner M. Nicolas Joel, Directeur Opérations et expérience client, au poste Vice-président par intérim, Exploitation et développement commercial ;

ATTENDU QUE M. Pierre Laporte, président du conseil d'administration, recommande la désignation de M. Nicolas Joel au poste de Vice-président par intérim, Exploitation et développement commercial ;

SUR PROPOSITION de madame Julie Favreau-Lavoie, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

DE DÉSIGNER M. Nicolas Joel, à compter du 13 mai 2024, au poste de Vice-président par intérim, Exploitation et développement commercial, et ce, jusqu'au retour effectif du titulaire régulier du poste de Vice-président, Exploitation et développement commercial.

M^e Denis Privé, M. Sylvain Bédard, M. Nadir Guenfoud et Mme Joëlle Brodeur quittent la rencontre à 12 h 45 afin de permettre aux membres du conseil d'administration de tenir un huis clos.

7. Huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 13 h 00.



Pierre Laporte
Président

 2024.10.08
18:02:51 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 6 juin 2024 à 12 h 00
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

-
- | | | | | |
|----|---|----------|---------|---------|
| 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; * | Décision | 2 min. | 12 h 00 |
| | Déclaration d'intérêt des administrateurs; | | | |
| 2. | Recommandation pour la nomination d'une nouvelle présidente-directrice générale ; * | Décision | 25 min. | 12 h 02 |
| 3. | Levée de la séance | | | |

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 12 h 00 par vidéoconférence, le 6 juin 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Sylvia Morin
Marie-Jacqueline Saint-Fleur

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Pierre Schetagne

Les membres suivants étaient absents lors de la réunion :

M^{me} Julie Favreau-Lavoie

MM. Michel Labrecque, président-directeur général
Alain Lavoie

Était présent à titre d'invité :

M. Sylvain Bédard

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. **Recommandation pour la nomination d'une Présidente-directrice générale**

RÉSOLUTION N° 8133

ATTENDU QUE par le décret 99-2019 du 6 février 2019, le gouvernement a nommé M. Michel Labrecque président-directeur général du Parc olympique pour un deuxième mandat de 5 ans à compter du 24 février 2019 ;

ATTENDU QUE le mandat de M. Michel Labrecque est venu à échéance le 23 février 2024, qu'il n'a pas sollicité de renouvellement de son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau président-directeur général ;

ATTENDU QUE l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) mentionne que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8107 du 12 décembre 2023, le conseil d'administration a créé un comité spécial du conseil d'administration pour suivre le processus de sélection et de recommandation d'un nouveau président-directeur général ;

ATTENDU QUE les administrateurs siégeant sur ce comité spécial, accompagnés d'une firme externe spécialisée, ont analysé plusieurs candidatures potentielles et rencontré certains candidats potentiels en entrevue ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce processus, madame Joëlle Brodeur a été rencontrée comme candidate pour le poste de président-directeur général du Parc olympique, et qu'elle possède le profil, les compétences, les aptitudes, l'expertise, l'expérience, la vision et la crédibilité nécessaires pour assumer la fonction de présidente-directrice générale du Parc olympique ;

ATTENDU QUE M. Pierre Laporte, président du conseil d'administration, recommande la nomination de madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice générale du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION de M. Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

DE RECOMMANDER au gouvernement de nommer madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice générale du Parc olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 12 h 15.



Pierre Laporte
Président

Denis Privé 2024.10.08
18:03:47 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 12 juin 2024 à 16 h 00
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

-
- | | | | |
|---|----------|---------|---------|
| 1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; * | Décision | 2 min. | 16 h 00 |
| Déclaration d'intérêt des administrateurs; | | | |
| 2. Profil de compétence et d'expérience pour la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique ; * | Décision | 25 min. | 16 h 02 |
| 3. Levée de la séance | | | |

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 16 h 00 par vidéoconférence, le 12 juin 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Julie Favreau-Lavoie
Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Alain Lavoie
Éric Albert
Pierre Bellerose
Pierre Schetagne

Les membres suivants étaient absents lors de la réunion :

M^{mes} Marie-Jacqueline Saint-Fleur
Sylvia Morin

MM. François Dépelteau
Michel Labrecque, président-directeur général

Était présents à titre d'invité :

Mme. Geneviève Limoges

M. Sylvain Bédard

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. **Profil de compétence et d'expérience pour la nomination d'un président-directeur général**

RÉSOLUTION N° 8134

ATTENDU QUE par sa résolution 7978 du 22 septembre 2020, le conseil d'administration a adopté le Profil de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique ;

ATTENDU QUE l'article 3.3 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) mentionne que le président-directeur général d'une société est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8133 du 6 juin 2024, le conseil d'administration a recommandé au gouvernement de nommer madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice générale du Parc olympique ;

ATTENDU QUE lors du processus de sélection et de recommandation d'une nouvelle présidente-directrice général, le profil de compétence et d'expérience adopté par la résolution 7978 du conseil d'administration a été tenu en compte ;

ATTENDU QU'en plus du profil de compétence et d'expérience adopté par la résolution 7978 du conseil d'administration, un profil de compétence et d'expérience spécifique à la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique a été élaboré, partagé auprès de l'ensemble des administrateurs et tenu en compte lors du processus de sélection et de recommandation d'une nouvelle présidente-directrice général ;

ATTENDU QUE la recommandation de madame Joëlle Brodeur comme présidente-directrice général du Parc olympique respecte rigoureusement le profil de compétence et d'expérience spécifique à la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique ;

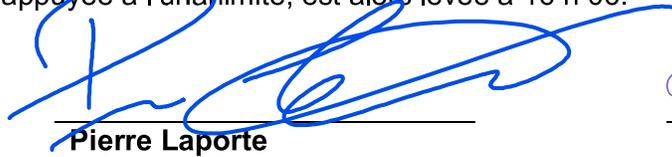
ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite formellement adopter le profil de compétence et d'expérience pour la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique ;

ATTENDU QUE M. Pierre Laporte, président du conseil d'administration, recommande l'adoption du profil de compétence et d'expérience pour la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION de Annie Bernard, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'ADOPTER le profil de compétence et d'expérience pour la nomination d'un président-directeur général du Parc olympique, tel que joint en annexe de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 16 h 06.



Pierre Laporte
Président

Denis Privé 2024.10.08
18:04:43 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 19 juin 2024 à 16 h 30

Endroit : Parc olympique, 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal

ORDRE DU JOUR

1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; *	Décision	5 min.	16 h 30
Déclaration d'intérêt des administrateurs;			
2. <u>Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration suivantes</u> :	Décision	5 min.	16 h 35
- réunion ordinaire du 27 mars 2024 ; *			
- réunion extraordinaire du 19 avril 2024 ; *			
- réunion extraordinaire du 9 mai 2024 ; *			
- réunion extraordinaire du 6 juin 2024 ; *			
- réunion extraordinaire du 12 juin 2024 ; *			
3. <u>Communication du Président</u>	Information	5 min.	16 h 40
4. <u>Communication de la Présidence-direction générale</u>			
4.1. Fin de mandat du Président-directeur général – Michel Labrecque ;	Information	5 min.	16 h 45
4.2. Plan de transition et suivi sur la situation au niveau de la haute direction – Joëlle Brodeur ;	Information	5 min.	16 h 50
[REDACTED]	Information	5 min.	16 h 55
4.4. Suivi sur le remplacement de la toiture du Stade – Joëlle Brodeur ;	Information	5 min.	17 h 00
5. <u>Documents déposés à titre d'information - Reddition de comptes annuelle – Période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024</u>	Information	5 min.	17 h 05
[REDACTED]			*
5.2 Rapport sur les honoraires professionnels ; *			
5.3 Dérogations aux politiques tarifaires ; *			
5.4 Rapport sur les échanges de services ; *			

* Documents transmis

**Documents séance tenante



SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET
DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

- 5.5 Rapport sur les frais de déplacement, de voyages et de représentation des dirigeants et membres du C.A. ; *
- 5.6 Liste des principaux fournisseurs ; *
6. Comité d'audit
- | | | | |
|---|-------------|---------|---------|
| 6.1. Rapport du président – rencontre du 19 juin 2024 ; | Information | 15 min. | 17 h 10 |
| [REDACTED] ; * | Information | 5 min. | 17 h 25 |
| [REDACTED] ; * | Décision | 5 min. | 17 h 30 |
| 6.4. Entente d'agrément avec Microsoft Canada inc. via le MCN ; * | Décision | 5 min. | 17 h 35 |
7. Comité des ressources humaines
- | | | | |
|--|-------------|---------|---------|
| 7.1. Rapport du président – rencontres du 12 juin 2024 ; * | Information | 15 min. | 17 h 40 |
| 7.2. État de situation sur l'embauche d'un Vice-président Finances et administration ; | Information | 5 min. | 17 h 55 |
| 7.3. Vice-présidence Modernisation et remplacement de la toiture – Mesures temporaires de rémunération ; * | Information | 5 min. | 18 h 00 |
8. Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture
- | | | | |
|--|-------------|---------|---------|
| 8.1. Mise à jour des dossiers de modernisation et de remplacement de la toiture du Stade olympique ; * | Information | 15 min. | 18 h 05 |
|--|-------------|---------|---------|
9. Comité des immobilisations
- | | | | |
|---|-------------|---------|---------|
| 9.1. Rapport du président – rencontre du 18 juin 2024 ; | Information | 15 min. | 18 h 20 |
| 9.2. Contrat pour Travaux d'entretien et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices ; * | Décision | 5 min. | 18 h 35 |
| 9.3. Contrat avec First Onsite – Avenant 3 ; * | Décision | 5 min. | 18 h 40 |
| 9.4. État de situation sur l'opération après sinistre ; * | Information | 5 min. | 18 h 45 |
| 9.5. Plan d'investissements en immobilisations (PDI) 2024-2034 ; * | Décision | 5 min. | 18 h 50 |
10. Varia
11. Huis clos
12. Levée de la séance



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 16 h 30 au siège situé au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec, le 19 juin 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Julie Favreau-Lavoie
Marie-Jacqueline Saint-Fleur

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Michel Labrecque, président-directeur général
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Pierre Schetagne

Les membres suivants étaient absents à la réunion :

M^{me} Annie Vezeau

M. Alain Lavoie

Étaient présents à titre d'invités

M^{me} Joëlle Brodeur

MM. Sylvain Bédard
Nadir Guenfoud

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout du point 4.5 suivant : Délégation de pouvoirs exceptionnelle.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration suivantes : réunion ordinaire du 27 mars 2024, réunion extraordinaire du 19 avril 2024, réunion extraordinaire du 9 mai 2024, réunion extraordinaire du 6 juin 2024 et réunion extraordinaire du 12 juin 2024

Les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration suivantes : réunion ordinaire du 27 mars 2024, réunion extraordinaire du 19 avril 2024, réunion extraordinaire du 9 mai 2024, réunion extraordinaire du 6 juin 2024 et réunion extraordinaire du 12 juin 2024 et, sur motion dûment approuvée à l'unanimité, il est résolu de les adopter et d'autoriser le président du conseil et le secrétaire général à les signer.

3. Communication du Président

Le président du conseil d'administration informe les membres du conseil qu'après un processus de recrutement rigoureux et méticuleux, madame Joëlle Brodeur, vice-présidente Infrastructures et gestion de projets du Parc olympique, a été nommée présidente-directrice générale du Parc olympique en remplacement de monsieur Michel Labrecque. Madame Brodeur entrera en fonction le 18 juillet 2024. Au nom de l'ensemble des administrateurs, le président du conseil d'administration remercie chaleureusement monsieur Labrecque pour ses dix années de service à la présidence et direction générale et Parc olympique et il accueille avec enthousiasme la nomination de madame Brodeur à ce poste.

Le président du conseil d'administration mentionne que les mandats d'administrateurs du Parc olympique de monsieur Eric Albert et de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur ont été renouvelés aujourd'hui pour quatre années supplémentaires, alors que madame Annie Vezeau a été nommée aujourd'hui administratrice du Parc olympique pour un mandat de quatre ans, en remplacement de madame Sylvia Morin.

4. Communication de la Présidence-direction générale

4.1 Fin de mandat du Président-directeur général

Le président-directeur général sortant, monsieur Michel Labrecque, rappelle, comme vient de le mentionner le président du conseil d'administration, que son mandat se termine le 17 juillet 2024. Il remercie l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur appui, support et collaboration au courant des dix dernières années. Il se réjouit également de la nomination de madame Joëlle Brodeur et mentionne qu'il est persuadé qu'elle effectuera un excellent travail vers l'atteinte des objectifs et de la mission du Parc olympique.

4.2 Plan de transition et suivi sur la situation au niveau de la haute direction

Madame Joëlle Brodeur présente verbalement aux administrateurs certains éléments de transition au niveau de la présidence et direction générale et présente un état de situation au niveau des postes de la haute direction du Parc olympique. Elle mentionne qu'une priorité à ce sujet est l'embauche d'un vice-président Finances et administration qu'elle souhaite être en mesure de combler pour la fin de l'été ou le début de l'automne.

4.4 Suivi sur le remplacement de la toiture du Stade

Madame Joëlle Brodeur présente verbalement aux administrateurs un suivi concernant le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique. Elle rappelle qu'en avril dernier, le conseil d'administration a approuvé la création d'un Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture, et que ce comité est le comité du conseil chargé de suivre plus en détails l'avancement du projet.

4.5 Délégation de pouvoirs exceptionnelle

RÉSOLUTION N° 8135

ATTENDU QUE le Parc olympique a été informé le 12 juin 2024 du départ [REDACTED] [REDACTED] directeur de l'ingénierie et de la construction, à compter du 21 juin 2024 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'ensemble de ses fonctions, [REDACTED] à titre de directeur, détenait une autorisation de délégation de pouvoirs conformément au *Règlement 187 concernant la délégation de pouvoirs et autres aspects financiers* (ci-après « Règlement 187 ») permettant notamment d'autoriser des dépenses et des factures jusqu'à un montant maximal de 50 000\$;

ATTENDU QUE suivant l'annonce du départ [REDACTED], la Vice-présidence Infrastructures et gestion de projets a dû procéder rapidement à la mise en place d'une structure temporaire qui permet d'assurer la continuité des activités et des services de façon optimale jusqu'à la réorganisation finale des effectifs de cette vice-présidence ;

ATTENDU QUE considérant la charge de travail du personnel en place, le Parc olympique a dû faire appel à des ressources externes pour combler des fonctions attitrées jusqu'ici au titre d'emploi du directeur de l'ingénierie et de la construction ;

ATTENDU QUE ces ressources externes temporaires ne disposent pas actuellement de délégations de pouvoir ;

ATTENDU QUE considérant le volume important des opérations quotidiennes nécessitant

une approbation et afin d'éviter d'engager des délais, notamment en raison des vacances estivales, il est dans l'intérêt du Parc olympique de répartir les pouvoirs financiers délégués à [REDACTED] à titre de directeur, en fonction de la structure temporaire mise en place ;

ATTENDU QUE de façon exceptionnelle, le Parc olympique souhaite permettre la sous-délégation normalement attribués au titre de Directeur de l'ingénierie et gestion de projet aux titres d'emplois temporaires de Directeur du programme de rénovation du funiculaire et des espaces touristiques de la Tour de Montréal et Directrice de l'opération après sinistre occupés par des ressources détenant des mandats de travail temporaire ;

ATTENDU QU'afin d'assurer l'exercice diligent de ces pouvoirs délégués, les mesures suivantes seront mises en place : la signature d'un contrat pour le mandat de travail temporaire incluant notamment une attestation relative à la probité ; l'exercice des pouvoirs délégués est encadré par les obligations prévues au Règlement 187 ; les pouvoirs délégués peuvent être révoqués en tout temps, sans préavis ; l'ensemble des approbations autorisées en vertu des pouvoirs délégués seront transmises au Vice-président concerné mensuellement ;

ATTENDU QU'advenant la fin d'un des mandats temporaires ou la nomination d'une personne à un poste de direction en lien avec les opérations visées, les attestations de délégations en question seront révoquées et remplacées, le cas échéant, par la personne occupant les nouvelles fonctions ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives concernant des délégations de pouvoirs temporaires exceptionnelles ;

ATTENDU QUE Me Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives, recommande d'approuver des délégations de pouvoirs temporaires exceptionnelles ;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Bellerose, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER les attestations de délégation concernant la délégation de pouvoirs et autres aspects financiers, tel que présentées en annexe de la présente.

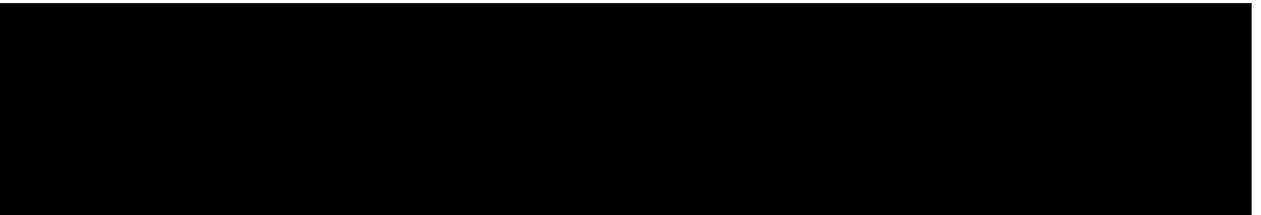
5. Documents déposés à titre d'information – Reddition de comptes annuelle – Période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

- [REDACTED]
- 5.2 Rapport sur les honoraires professionnels**
 - 5.3 Dérogation aux politiques tarifaires**
 - 5.4 Rapport sur les échanges de services**
 - 5.5 Rapport sur les frais de déplacement, de voyages et de représentation des dirigeants et membres du C.A.**
 - 5.6 Liste des principaux fournisseurs**

6. Comité d'audit

6.1 Rapport du président – rencontre du 19 juin 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité d'audit faisant suite à la réunion du comité tenue le 19 juin 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information et décision.



6.3 États financiers au 31 mars 2024

RÉSOLUTION N° 8136

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'audit du Vérificateur général du Québec concernant les états financiers du Parc olympique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des états financiers du Parc olympique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 audités par le Vérificateur général du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité d'audit à l'effet d'approuver les états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE M. Eric Albert, président du comité d'audit, recommande l'adoption des états financiers du Parc olympique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 ;

SUR PROPOSITION de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'ADOPTER les états financiers du Parc olympique pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024 et audités par le Vérificateur général du Québec ; et

D'AUTORISER M. Pierre Laporte et M. Eric Albert à signer ces états financiers au nom du conseil d'administration du Parc olympique.

6.4 Entente d'agrément avec Microsoft Canada inc. via le MCN

RÉSOLUTION N° 8137

ATTENDU QUE dans le cadre du renouvellement des licences de logiciels, le Parc olympique doit procéder à l'acquisition de plusieurs licences pour supporter ses opérations en

lien avec la bureautique, les postes de travail, le télétravail, la sécurité de l'information et la gestion des serveurs du réseau informatique ;

ATTENDU QUE le Parc olympique est autorisé à conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui a conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), laquelle permet la fourniture de licences de qualité au meilleur coût, par le biais d'un service gouvernemental autorisé et reconnu en approvisionnement de services, logiciels et équipements technologiques ;

ATTENDU QUE le Parc olympique souhaite conclure une entente d'agrément avec Microsoft Canada inc., présent sur le catalogue d'offres infonuagiques du MCN, pour l'acquisition de licences logiciels ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité d'audit à l'effet d'autoriser la signature du document « Engagement de responsabilité : solutions infonuagiques de collaboration et de bureautique » avec le MCN menant une entente d'agrément avec Microsoft Canada inc. ;

ATTENDU QUE M. Eric Albert, président du comité d'audit, recommande d'autoriser la signature du document « Engagement de responsabilité : solutions infonuagiques de collaboration et de bureautique » avec le MCN menant une entente d'agrément avec Microsoft Canada inc. ;

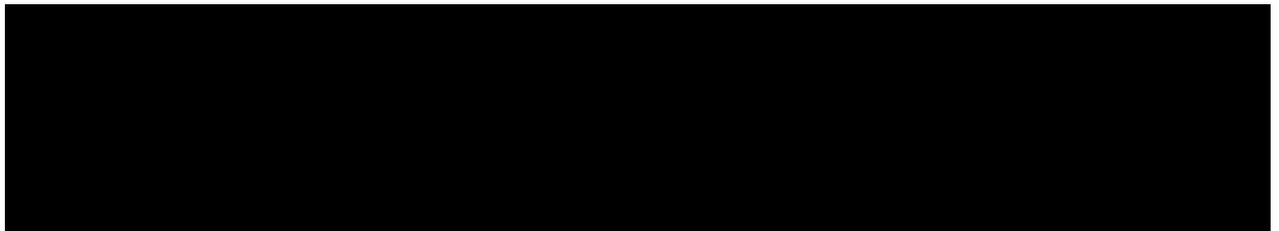
SUR PROPOSITION de madame Francine Labelle, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

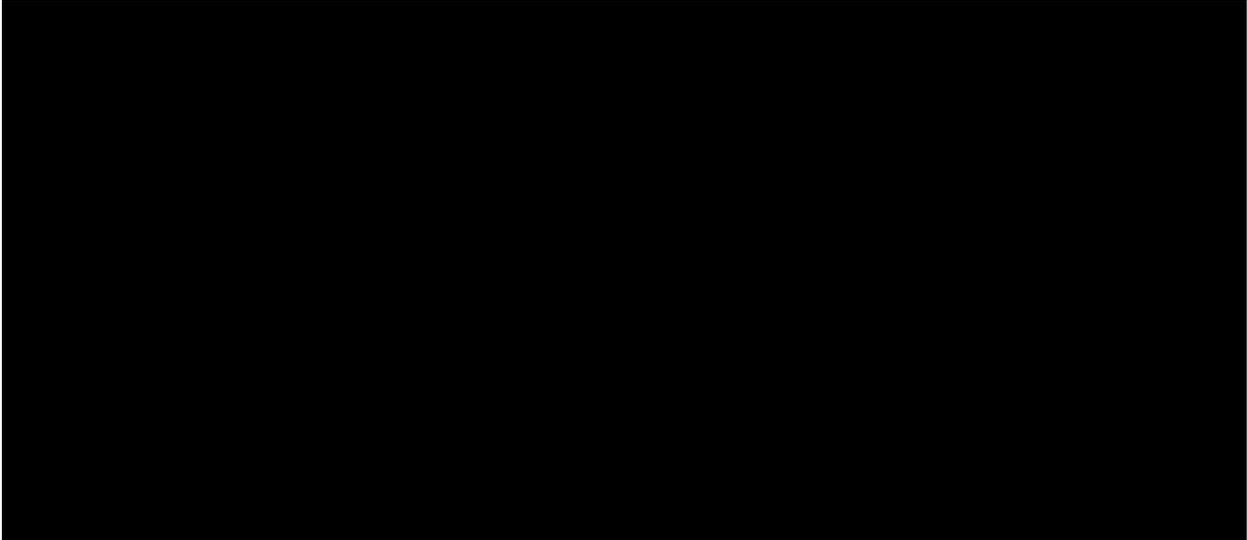
D'AUTORISER la signature du document « Engagement de responsabilité : solutions infonuagiques de collaboration et de bureautique » avec le MCN menant à l'entente d'agrément EA4949006 avec Microsoft Canada inc. d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition de licences logiciels au Parc olympique pour un montant maximal de 1 042 582,29 \$.

7. Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président – rencontre du 12 juin 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité des ressources humaines faisant suite à la réunion du comité tenue le 12 juin 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information.





8. Comité de suivi Modernisation et remplacement de la toiture

8.1 Mise à jour des dossiers de modernisation et de remplacement de la toiture du Stade olympique

Les membres du conseil prennent connaissance d'un suivi concernant les dossiers de modernisation et de remplacement de la toiture du Stade olympique, [REDACTED]

9. Comité des immobilisations

9.1 Rapport du président – rencontre du 18 juin 2024

Les membres prennent acte du rapport verbal du président du comité des immobilisations faisant suite à la réunion du comité tenue le 18 juin 2024. Le président présente les dossiers soumis au conseil pour information et décision.

9.2 Contrat pour Travaux d'entretien et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices

RÉSOLUTION N° 8138

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public EX531322 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Travaux d'entretien et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 24 mai 2024, un (1) soumissionnaire a été déclaré conforme aux exigences du Parc olympique ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la Vice-présidente Infrastructures et gestion de projets relative à l'octroi d'un contrat pour « Travaux d'entretien

et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Travaux d'entretien et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices » ;

SUR PROPOSITION de madame Annie Bernard, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no EX531322 intitulé « Travaux d'entretien et de réparation des escaliers mécaniques, ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices » à l'entreprise Ascenseur Viau inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 1 578 162,76 \$.

9.3 Contrat avec First Onsite – Avenant 3

RÉSOLUTION N° 8139

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restoration Limited (« FOS ») ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8117 du 27 mars 2024, le conseil d'administration a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 5 000 000 \$ avec FOS ;

ATTENDU QUE ce contrat a été conclu en vertu de l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2024, en conformité avec l'article 25.0.3 de la LCOP, le Parc olympique a envoyé un avis écrit à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, en raison de l'absence d'autorisation à contracter de FOS auprès de l'Autorité des marchés publics (« AMP ») ;



ATTENDU QUE par sa résolution 8127 du 19 avril 2024, le conseil d'administration a autorisé un avenant n°1 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 20 000 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution 8129 du 9 mai 2024, le conseil d'administration a autorisé

un avenant n°2 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 35 000 000 \$;

ATTENDU QU'afin de maintenir le rythme des travaux de nettoyage, de décontamination, de démolition et de reconstruction de FOS sur l'ensemble des sites impactés par l'incendie, une somme additionnelle de 15 000 000 \$ au contrat de FOS est nécessaire, par la voie d'un avenant n°3 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration sera tenu informé de toute augmentation subséquente qui devra être autorisée, en respect de ses règlements de régie interne ;

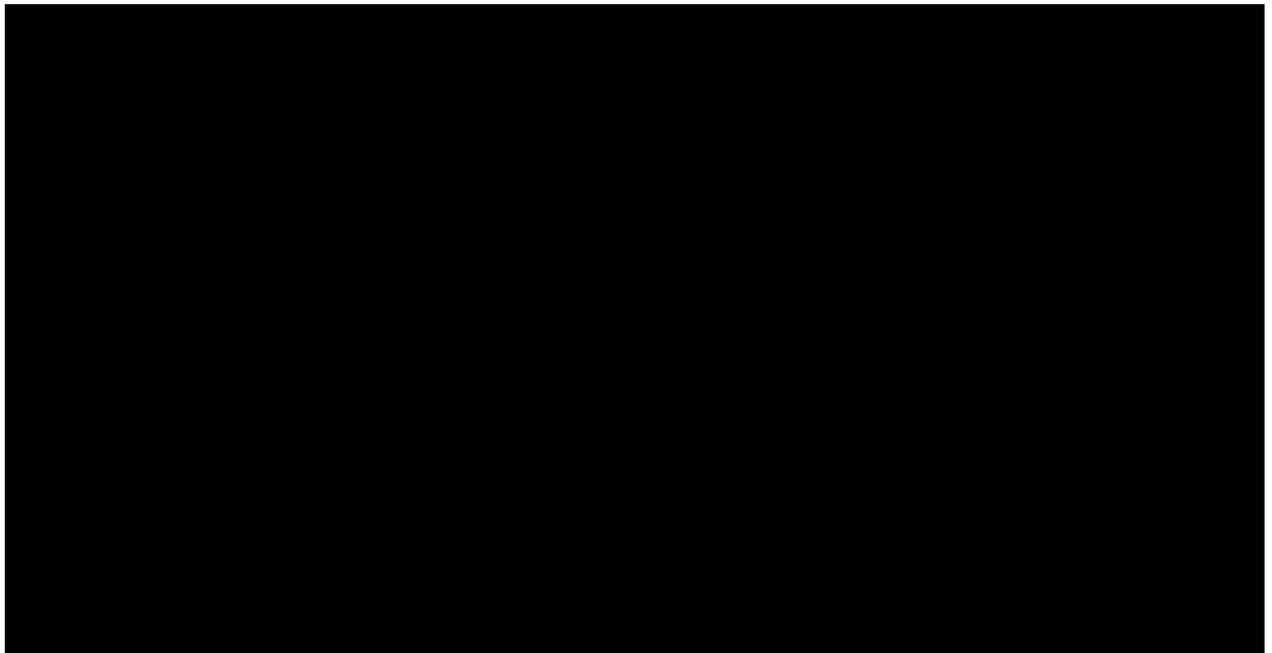
ATTENDU QUE le Parc olympique a obtenu la confirmation du renouvellement de son régime d'emprunt lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

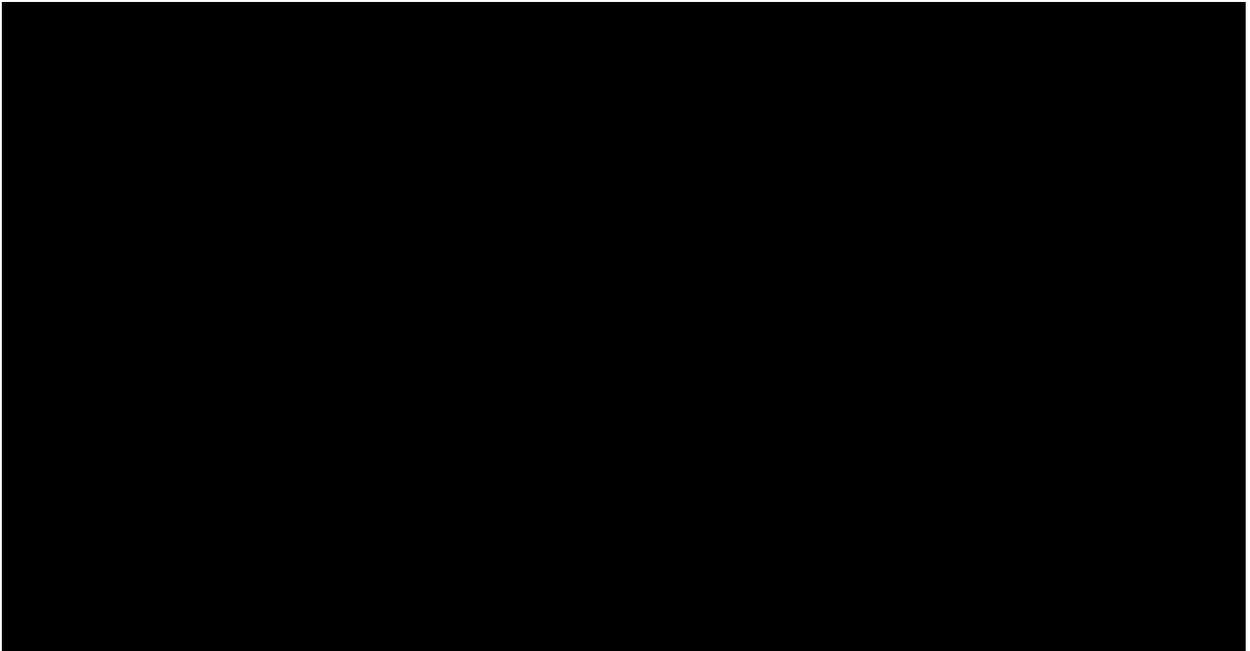
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'autorisation d'un avenant n°3 au contrat de gré à gré avec FOS ;

ATTENDU QUE M. François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande d'autoriser un avenant n°3 au contrat de gré à gré avec FOS ;

SUR PROPOSITION de madame Julie Favreau-Lavoie, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'AUTORISER un avenant n°3 au contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited, au montant maximal de 15 000 000 \$.





9.5 Plan d'investissements en immobilisations (PDI) 2024-2034

RÉSOLUTION N° 8140

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 du Parc olympique ;



ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité des immobilisations à l'effet d'approuver le Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 du Parc olympique ;

ATTENDU QUE M. François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'adoption du Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION de madame Annie Bernard, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU :**

D'ADOPTER le Plan d'investissements en immobilisations 2024-2034 du Parc olympique, tel que joint en annexe de la présente.

10. Varia

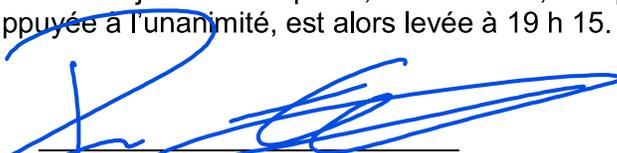
Aucun élément n'est inscrit au point varia.

M^e Denis Privé, M. Sylvain Bédard, M. Nadir Guenfoud et Mme Joëlle Brodeur quittent la rencontre à 18 h 45 afin de permettre aux membres du conseil d'administration de tenir un huis clos.

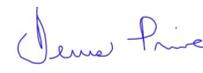
11. Huis clos

Les membres du conseil discutent, entre autres, du plan de relève des dirigeants du Parc olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 19 h 15.



Pierre Laporte
Président



2024.10.08
18:05:11 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 23 juillet 2024 à 8 h 00
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; *	Décision	2 min.	8 h 00
Déclaration d'intérêt des administrateurs ;			
2. Rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique ; *	Décision	10 min.	8 h 02
3. Contrat Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine ; *	Décision	10 min.	8 h 12
4. Levée de la séance			

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 8 h 00 par vidéoconférence, le 23 juillet 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Joëlle Brodeur, présidente-directrice général
Julie Favreau-Lavoie
Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Marie-Jacqueline Saint-Fleur
Annie Vezeau

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Était présent à titre d'invité :

M. Sylvain Bédard

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. **Rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique**

RÉSOLUTION N° 8141

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du Rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique ;

ATTENDU QUE Madame Joëlle Brodeur, présidente-directrice générale, recommande l'adoption d'une résolution du conseil d'administration concernant l'approbation du Rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique ;

SUR PROPOSITION de M. François Dépelteau, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER le Rapport annuel 2023-2024 du Parc olympique, substantiellement conforme au document présenté en annexe de la présente.

3. **Contrat pour Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine**

RÉSOLUTION N° 8142

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public IM704477 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 11 juillet 2024, un (1) soumissionnaire a été déclaré conforme aux exigences du Parc olympique ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la Vice-présidence Modernisation et remplacement de la toiture du Stade relative à l'octroi d'un contrat pour « Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine » ;

SUR PROPOSITION de madame Annie Bernard dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no IM704477 intitulé « Fourniture de composantes de ventilation préfabriquées en usine » à la compagnie Ingénia Technologies Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 12 190 000 \$.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 8 h 30.



Pierre Laporte
Président

Denis Privé 2024.10.08
18:02:35 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 8 août 2024 à 8 h 00
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

-
- | | | | |
|--|----------|---------|--------|
| 1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; * | Décision | 2 min. | 8 h 00 |
| Déclaration d'intérêt des administrateurs ; | | | |
| [REDACTED] ; * | Décision | 25 min. | 8 h 02 |
| 3. Levée de la séance | | | |

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 8 h 00 par vidéoconférence, le 8 août 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Joëlle Brodeur, présidente-directrice général
Julie Favreau-Lavoie
Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Marie-Jacqueline Saint-Fleur
Annie Vezeau

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Était présent à titre d'invité :

M. Sylvain Bédard

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

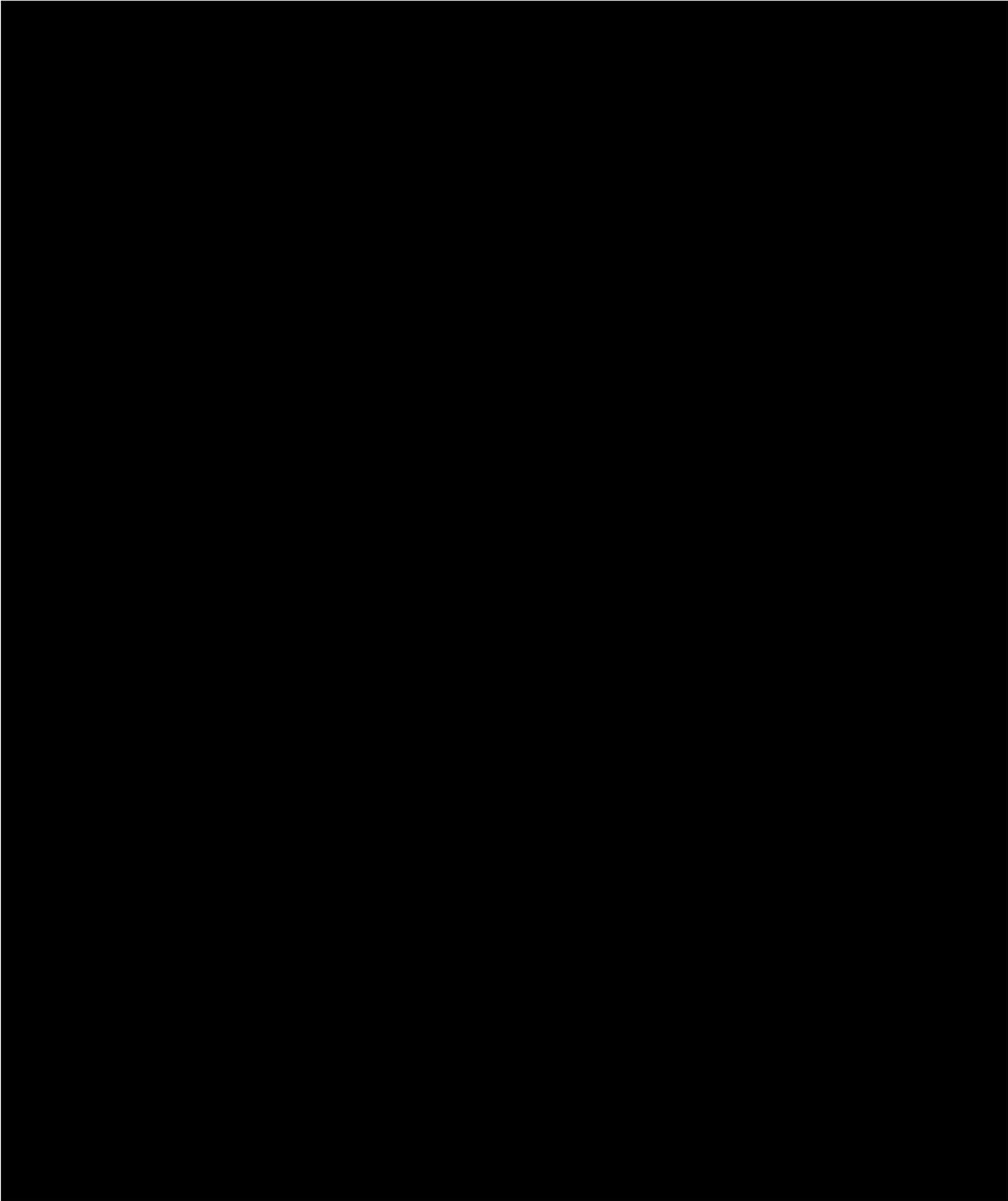
Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.





L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 8 h 30.

Pierre Laporte
Président

Denis Privé 2024.10.08
18:03:25 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

Le 9 septembre 2024 à 16 h 30
Endroit : Vidéoconférence TEAMS

ORDRE DU JOUR

1. <u>Adoption de l'ordre du jour</u> ; *	Décision	2 min.	16 h 30
Déclaration d'intérêt des administrateurs ;			
2. État de situation concernant OPAS ;	Information	10 min.	16 h 32
3. Contrat avec First Onsite – Avenant 4 ; *	Décision	10 min.	16 h 42
4. Contrat pour services de coaching collaboratif ; *	Décision	10 min.	16 h 52
5. Contrat pour ressource spécialisée en cadennassage – Maître cadennasseur ; *	Décision	10 min.	17 h 02
6. Levée de la séance			

* Documents transmis

**Documents séance tenante



PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, tenue à 16 h 30 par vidéoconférence, le 9 septembre 2024.

Les membres suivants ont participé à la réunion :

M^{mes} Joëlle Brodeur, présidente-directrice général
Julie Favreau-Lavoie
Annie Bernard
Chantal Bilodeau
Francine Labelle
Marie-Jacqueline Saint-Fleur
Annie Vezeau

MM. Pierre Laporte, président du conseil
Éric Albert
Pierre Bellerose
François Dépelteau
Alain Lavoie
Pierre Schetagne

Était présent à titre d'invité :

MM. Sylvain Bédard
Nadir Guenfoud

Agissait à titre de secrétaire de l'assemblée :

M^e Denis Privé

Le président du conseil, M. Pierre Laporte, préside l'assemblée.

Les membres du conseil ayant été dûment convoqués et le quorum des membres étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans aucune modification.

Le président demande aux membres du conseil s'ils ont des intérêts à déclarer par rapport aux points à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Aucun administrateur ne déclare d'intérêt.

2. État de situation concernant OPAS

La présidente-directrice générale présente aux membres du conseil un état de situation verbal concernant l'opération après-sinistre (OPAS). Elle présente de façon plus précise les éléments suivants :

- Le volet scientifique de l'après-sinistre ;
- Un état de situation détaillé au 6 septembre 2024 ;
- Les prochaines étapes.

La présidente-directrice générale informe les membres du conseil qu'une cascade de communications s'enclenchera vendredi prochain le 13 septembre auprès des différentes parties prenantes, afin de les mettre à jour sur le sinistre, l'évolution des travaux de décontamination et sur la réouverture des différents sinistres.

3. Contrat avec First Onsite – Avenant 4

RÉSOLUTION N° 8144

ATTENDU QUE le 21 mars 2024, un incendie a causé des dommages importants à certaines installations du Parc olympique, soit le Centre sportif du Parc olympique, l'Institut national du sport du Québec, le chantier des Espaces touristiques, les étages locatifs et techniques de la Tour de Montréal et tous les espaces connexes endommagés par l'incendie ;

ATTENDU QUE considérant la situation critique, le Parc olympique a rapidement fait appel à une compagnie d'envergure spécialisée en nettoyage après sinistre, First Onsite Restoration Limited (« FOS ») ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8117 du 27 mars 2024, le conseil d'administration a autorisé un contrat de gré à gré au montant de 5 000 000 \$ avec FOS ;

ATTENDU QUE ce contrat a été conclu en vertu de l'article 13 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), en raison d'une situation d'urgence ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2024, en conformité avec l'article 25.0.3 de la LCOP, le Parc olympique a envoyé un avis écrit à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia LeBel, en raison de l'absence d'autorisation à contracter de FOS auprès de l'Autorité des marchés publics (« AMP ») ;

ATTENDU QUE par sa résolution 8127 du 19 avril 2024, le conseil d'administration a autorisé un avenant n°1 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 20 000 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution 8129 du 9 mai 2024, le conseil d'administration a autorisé

un avenant n°2 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 35 000 000 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution 8139 du 19 juin 2024, le conseil d'administration a autorisé un avenant no3 au contrat de gré à gré avec FOS au montant de 15 000 000 \$, portant ainsi la valeur totale du contrat à 50 000 000 \$;

ATTENDU QU'afin de maintenir le rythme des travaux de nettoyage, de décontamination, de démolition et de reconstruction de FOS sur l'ensemble des sites impactés par l'incendie, une somme additionnelle de 15 000 000 \$ au contrat de FOS est nécessaire, par la voie d'un avenant n°4 ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration sera tenu informé de toute augmentation subséquente qui devra être autorisée, en respect de ses règlements de régie interne ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives relative à l'autorisation d'un avenant n°4 au contrat de gré à gré avec FOS ;

ATTENDU QUE M. François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande d'autoriser un avenant n°4 au contrat de gré à gré avec FOS ;

SUR PROPOSITION de M. Eric Albert, dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'AUTORISER un avenant n°4 au contrat de gré à gré avec la compagnie First Onsite Restauration Limited, au montant maximal de 15 000 000 \$.

4. Contrat pour services de coaching collaboratif

RÉSOLUTION N° 8145

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public IM704626 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Service de mentorat en collaboration » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions le 20 août 2024, douze (12) soumissionnaires ont été déclarés conformes aux exigences du Parc olympique ;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est réuni par la suite les 4 et 5 septembre 2024 afin de déterminer le prix ajusté le plus bas aux fins de l'adjudication du contrat ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture du Stade relative à l'octroi d'un contrat pour « Service de mentorat en collaboration » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Service de mentorat en collaboration » ;

SUR PROPOSITION de madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no IM704626 intitulé « Service de mentorat en collaboration » à la firme Macogep inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 651 200\$ (avant taxes).

5. **Contrat pour ressource spécialisée en cadénassage – Maître cadenasueur**

RÉSOLUTION N° 8146

ATTENDU QUE le Parc olympique a publié un appel d'offres public IM704629 via le Service Électronique d'Appel d'offres (SEAO) ayant pour objet : « Ressources spécialisée d'un maître cadenasueur » ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, un (1) soumissionnaire a été déclaré conforme aux exigences du Parc olympique ;

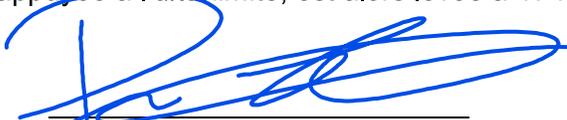
ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Vice-président Modernisation et remplacement de la toiture du Stade relative à l'octroi d'un contrat pour « Ressources spécialisée d'un maître cadenasueur » ;

ATTENDU QUE monsieur François Dépelteau, président du comité des immobilisations, recommande l'octroi d'un contrat pour « Ressources spécialisée d'un maître cadenasueur » ;

SUR PROPOSITION de madame Chantal Bilodeau dûment appuyée à l'unanimité, il est **RÉSOLU** :

D'APPROUVER l'octroi du contrat no IM704629 intitulé « Ressource spécialisée d'un maître cadenasueur » à la compagnie Santinel qui est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant maximal de 662 400 \$.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur proposition du président du conseil dûment appuyée à l'unanimité, est alors levée à 17 h 30.



Pierre Laporte
Président

 2024.10.08
18:04:15 -04'00'

Denis Privé
Secrétaire